

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

16 MAI 2023

Date d'Affichage

16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDÉT, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°132_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens

Exposé des motifs

Par arrêté n°04_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 17 janvier 2022, il a été prescrit le lancement d'une procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Brens et il a été ouvert une concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs initialement poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la modification n°3 du PLU de Brens, sont :

- L'ouverture de zones AU0 en AU à Douzil et Saint-Eugène et la modification des zones AU ;
- La création et la modification des emplacements réservés ;
- L'évolution des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination ;
- La modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- La correction du règlement graphique, suite notamment à des erreurs matérielles

Des modalités de concertation ont été définies pour le projet de modification n°3 du PLU de Brens, à savoir la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment la mise à disposition au public d'un registre de concertation pendant toute la période de concertation. Deux observations ont été portées au registre, constituant le souhait pour des habitants de voir leurs parcelles, actuellement classées en zone A3, passer en zone constructible U3. Plus précisément, les parcelles cadastrales visées, ZI22, ZI61 et ZI62 sont localisées à l'est du territoire communal et uniquement jouxtées par des terrains classés en zone agricole.

Pour rappel, les objets de la présente procédure de modification n'ont pas pour vocation à permettre la constructibilité de terrains localisés en-dehors de la trame urbaine existante. De fait, il ne peut être donné une suite favorable aux observations réalisées dans le cadre de la procédure de concertation qui seraient de nature à engendrer une accentuation du mitage des espaces agricoles et à poursuivre une urbanisation en discontinuité des trames urbaines existantes.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n° 3 du PLU a été présenté en Commission Aménagement du 21 mars 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil de communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation. Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au conseil de communauté d'en tirer le bilan.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens approuvé par délibération du conseil municipal du 30/01/2014 ; qui a fait l'objet de modifications approuvées le 11/09/2017 et le 21/01/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/40 en date du 3 septembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du PLU de Brens ;

Vu l'arrêté n°04_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 17 janvier 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU de Brens et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°3 du PLU de Brens ;

Vu l'avis défavorable du Préfet en date du 20 janvier 2023 sur l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU de Brens, il conviendra après l'enquête publique de modifier le dossier pour retirer cet objet.

Considérant le dossier présenté en commission Aménagement en date du 21 mars 2023 ;

Considérant que la concertation menée pour la modification du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la prescription de la modification n°3 du PLU, soit le 17 janvier 2022, jusqu'au date 22 mai 2023 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 17 janvier 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme présenté par le Président est positif ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du PLU de la commune de Brens, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU est prêt à être mis à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation menée sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Brens annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Brens.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

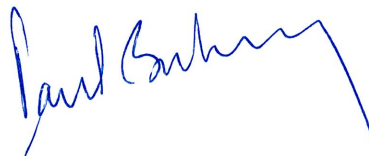
06 JUIN 2023
- publication - mise en ligne

Le 06 JUIN 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-132_2023-DE

